

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 23-03

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 12 *Electricité* ;

Considérant que, à l'occasion de discussions autour des plans d'exécution Electricité, la Commune maître d'ouvrage a demandé le réexamen de certains aspects liés notamment au chauffage et à l'éclairage, dans un souci de sobriété énergétique particulièrement ;

Vu le projet de modification de ce marché (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le **lot n° 12** (Electricité) attribué à l'entreprise SPIE Industrie & Tertiaire (44 St-Herblain) :

- Modifications de la gestion de l'éclairage extérieur et de la gestion du chauffage des vestiaires ;
- Travaux supplémentaires pour l'ajout de prises de courant et d'un projecteur extérieur avec détecteur ;
- Le tout entraînant une plus-value globale d'un montant total de 2.850 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les modifications et travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à cette modification de marché (lot 12) seront consignées dans cet acte et le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 9 février 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

